Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Dix avril en mil huit cent quarante-cinq, à huit heures du matin

Acte de mariage de Maurice Balthazard Bonnaud

âgé de Cinquante cinq ans, né à la Garde département de var le Dix du mois de janvier mil huit cent quatre vingt huit profession de cultivateur domicilié à la Garde département de var fils majeur de feu Joseph Simeon Bonnaud en son vivant profession de cultivateur domicilié à la Garde département de var, veuf de Marie Antoinette Bernard, ainsi qu'il résulte de l'acte de son décès reçu par le soussigné officier public de la Garde le 1er janvier mil huit cent quarante trois, lequel demeure annexé à la minute du présent acte, d'une part.

Et dame Honorée Marguerite Bernard, spinster, âgée de quarante quatre ans, née à la Garde département du var le seize du mois d'août mil huit cent domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Paul Joseph Bernard profession de négociant domicilié à la Garde département du var, ici présent et consentant, et de Marie Justine Gueil, consentante par procuration et reçue Maillet, huissier à Daniel d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous dans les dimanches trente de mois de mars dernier et dix avril courant mois.

2° Actes de naissance des futurs époux, 3° acte de décès du père de mari de feu Joseph Bernard, 4° acte de décès du père de la future épouse, 5° actes de décès de la mère de leur aïeule paternelle, Daniel épouse, en première noces de la future épouse.

6° Contrat contenant le présent mariage passé par la mère de la future épouse devant maître Gimel notaire à la Garde le dix avril courant, enregistré lequel le huit du même mois d'avril.

N° 9
Bonnaud
Bernard

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Bernard et l'autre Maurice Balthazard Bonnaud.

En présence de Simon Louis Amant Boyer domicilié à la Garde département du var âgé de Cinquante huit ans, profession de propriétaire cultivateur ami de l'époux.

De Simon Vincent Verdon domicilié à la Garde département du var âgé de Trente cinq ans, profession d'application, voisin, ami de l'épouse.

De Simon Marc Antoine Garaudon domicilié à la Garde département du var âgé de quarante quatre ans, profession de propriétaire, ami de l'époux.

Et de Simon Honoré Bonnaud domicilié à la Garde département du var âgé de trente cinq ans, profession de marbrier, ami de l'époux.

Après quoi, moi Jean François Maurin de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et les quatre témoins susnommés, lecture faite, après avoir lu et relu.

Bonnaud — Bernard — Vincent Verdon — Garaudon — Bonnaud — Maurin

6

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Quatorze Avril en mil huit cent quarante-cinq, à huit heures du soir

Acte de mariage de Louis Jacques Spanet

âgé de Trente sept ans, né à la Garde département du var le quatorze du mois de mars mil huit cent quatorze profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var fils majeur de Jean Spanet profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var, veuf de Marie Jeanne Gardieu, décédée en cette Commune de la Garde le Cinq février mil huit cent huit cent quarante quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de son décès.

Et de Marie Anne Gardieu, journalière âgée de trente huit ans, née à la Garde département du var le trente décembre du mois de janvier mil huit cent huit cent quatre domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Jean Louis Gardieu profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var et de Henriette Camail ici présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous dans les dimanches trente de mois de mars dernier et dix avril courant.

2° Actes de naissance des futurs époux, ainsi que celui de décès de la mère de l'époux, en date du dix mai.

N° 10
Spanet
Gardieu

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Gardieu et l'autre Louis Jacques Spanet.

En présence de Simon Joseph Dominique Bourdon domicilié à la Garde département du var âgé de quarante deux ans, profession d'employé, non parent ni allié des époux.

De Simon Adrien Robert domicilié à la Garde département du var âgé de trente quatre ans, profession de maçon, non parent ni allié des époux.

De Simon Charles Maurice Pourchon domicilié à la Garde département du var âgé de quarante ans, profession d'employé, non parent ni allié des époux.

Et de Simon Antoine Bonnaud domicilié à la Garde département du var âgé de trente quatre ans, profession de marbrier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Maurin de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et les quatre témoins susnommés, lecture faite, après avoir lu et relu.

Maurin — Robert — Pourchon — Bonnaud